

# Jeu 25 ANS de l'assurance

## Règlement du jeu « Jeu 25 ans de l'assurance » organisé du 4 Septembre au 5 Novembre 2023 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé au 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI CEDEX 9, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 444 953 830, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 019 259, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Personnes concernées**

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer une seule fois au jeu, toute personne physique majeure capable, cliente de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Un participant qui se serait créé plusieurs participations avec les mêmes informations, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Ne pourront pas participer l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'opération tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué. La Caisse Régionale se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. Le Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

### **Article 3 : Dates**

Le Jeu débutera le 04/09/2023 dès sa mise en ligne et se clôturera le 05/11/2023 à 23h59 (heure France métropolitaine).

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, les participants doivent se rendre sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/campagnes/25-ans-assurance-pacifica/anniversaire-25-ans-assurances-client-prospect.html>.

Les participants doivent être clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et doivent compléter le formulaire en ligne en déclarant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Date de naissance

# Jeu 25 ANS de l'assurance

- Numéro de téléphone
- Département
- Agence Crédit Agricole la plus proche

Ledit formulaire doit ensuite être validé en cliquant sur le bouton « valider » afin d'enregistrer la participation du participant.

## **Article 5 : Désignation du gagnant**

Il y aura 1 gagnant tel que défini par le présent règlement. Le gagnant sera désigné de façon aléatoire en étant désigné par un nombre (afin de ne communiquer aucune donnée) sur le site <https://www.tirokdo.com/tirage-au-sort/nombre-aleatoire>, parmi l'ensemble des participants dont le formulaire respecte les indications mentionnées à l'article 4. Le tirage sera réalisé et désignera un gagnant :

- Tirage au sort le lundi 20 novembre 2023, sous contrôle de l'étude SCP LEX Office, société domiciliée BP41, 78 avenue de la beyne 46000 CAHORS. Tirage au sort non ouvert au public.

Le gagnant sera recontacté par son conseiller dans un délai de 5 jours ouvrés via le numéro de téléphone qu'il aura indiqué dans le formulaire pour une confirmation du gain. Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours calendaires pour transmettre par mail une pièce d'identité.

## **Article 6 : Dotation(s)**

Le présent jeu est doté d'un lot : un véhicule Dacia Spring Essential électrique d'une valeur individuelle de 16282.76 €. Le lot ne pourra en aucun cas donner lieu à l'obtention de l'équivalence en espèces. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

## **Article 7 : Remise des lots**

Le lot sera remis au gagnant au siège social du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, situé 201 Avenue François Verdier 81000 ALBI, par un membre de la direction, après une vérification de son identité.

Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de son conseiller en agence.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera redistribué à un autre gagnant, qui aura été tiré au sort en 2<sup>e</sup> position lors du tirage au sort du 20 Novembre 2023. Cette personne disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de son conseiller en agence.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera redistribué à un autre gagnant, qui aura été tiré au sort en 3<sup>e</sup> position lors du tirage au sort du 20 Novembre 2023. Cette personne disposera d'un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information du tirage au sort, pour se manifester auprès de son conseiller

## Jeu 25 ANS de l'assurance

en agence.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder le lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet peut être à tout moment consulté sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/a-vous-de-jouer1.html>

Le présent règlement du jeu pourra être communiqué sur simple demande effectuée auprès du Service Marketing Particuliers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, 53 rue Gustave Larroumet, 46000 Cahors.

Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés par la Société Organisatrice.

Aucune contestation se rapportant au présent règlement ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

# Jeu 25 ANS de l'assurance

## **Article 10 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce jeu sont traitées par le Crédit Agricole en sa qualité de responsable de traitement et sont nécessaires à la gestion de votre participation au jeu. En cas de non-réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation d'un candidat ne pourra pas être prise en compte.

Ces données sont conservées sur la base du consentement des participants pour une durée de 6 mois. Ces données peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et/ou publicitaires si le participant a donné son consentement lors de la complétude du formulaire.

Conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, en demander l'effacement, la portabilité, s'opposer à leur utilisation, ou demander la limitation du traitement en contactant le Délégué à la protection des données de la Caisse Régionale Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, à l'adresse suivante : [dpo@ca-nmp.fr](mailto:dpo@ca-nmp.fr) ou en adressant un courrier à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées : Délégué à la Protection des Données (DPO) 219 Avenue François Verdier, 81 022 ALBI Cedex 9. Les frais de timbre liés à l'envoi postal de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées : <https://www.ca-nmp.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.htm>

En cas de contestation, ils peuvent déposer une réclamation auprès de la CNIL sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

## **Article 11 : Consultation et modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

## **Article 12 : Remboursement des frais de participation**

La Société Organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et correspondant au temps de connexion sur le site dédié internet, à toute personne en faisant la demande écrite, avant le 31/12/2023 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Service Marketing des Particuliers, Rue Gustave Larroumet 46000 CAHORS.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre impérativement à sa demande son nom, son prénom et son adresse postale ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

# Jeu 25 ANS de l'assurance

## **Article 13 : Litiges**

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes d'Albi.

## **Article 14 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître DERRIEN, Commissaire de justice, SCP LEX OFFICE, société domiciliée BP41, 78 avenue de la beyne 46000 CAHORS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure.